

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,  
J.D. FIELD, Juge Britannique ad hoc,  
R. HARBULOT, Assesseur,

assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.  
a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 11 mars 1955, sous le N° 28, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien LE DUC HOA, né en 1903, à Mai Phuong (Ninh Binh), journalier, demeurant à Santo, - à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à un indigène néo-hébridais,

par application des articles 59 et 60 du Protocole du 6 août 1914.

Vu l'appel interjeté à l'audience par le prévenu.  
Ouf Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause, mais a appliqué une peine qui paraît un peu sévère eu égard aux circonstances qui ont entouré l'infraction relevée.

PAR CES MOTIFS :

Confirme le jugement dont est appel sur la question de culpabilité, mais l'émendant quant à l'application de la peine,

Condamne LE DUC HOA à DIX LIVRES Sterling d'amende.

Le condamne en outre aux frais liquidés à la somme de 5/3 Stg.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les

....

jour, mois et an quedesus./.

Le Juge Britannique ad hoc :

Le Juge Français :

*[Signature]*

*[Signature]*

L'Assesseur :

*[Signature]*

Le Greffier p.i. :

*[Signature]*

3

00